



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE PRINCIPALE
N°2022-27**

Le Maire de la commune de MUSSIG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R.411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R.417.9, R417.10 et R417.11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une section de la rue Principale pour faciliter l'accès à l'école et à la mairie

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée, entre les n°4/9 et les n°10/13 rue Principale, en lieu et place des bandes de marquage au sol de couleur jaune aux abords de l'école et de la mairie.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sélestat

MUSSIG, le 29/03/2022

Le Maire,

Philippe WOTLING

